

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 22 juin 2015**CP2015_06_31
id. 1814

L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**ACTION CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE ET PRIX DIVERS
2015****I - ACTION CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE**

L'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget 2015 a souhaité réaffirmer sa volonté de promouvoir l'action culturelle en milieu scolaire et a approuvé l'inscription d'un crédit d'un montant de **6 000 €**.

Je vous propose d'examiner les projets présentés dans le tableau en annexe I.

Dans l'hypothèse où ces propositions seraient retenues, la situation budgétaire s'établirait ainsi à l'article 65744, sous-fonction 311 :

- Enveloppe globale.....	6 000 €
- Engagement à la présente Commission.....	4 965 €
- Reliquat.....	1 035 €

II - PRIX DIVERS

Dans le cadre des divers concours organisés en milieu scolaire, l'Assemblée Départementale a ratifié un crédit de **5 000 €** pour l'attribution de prix.

Je vous propose d'examiner les projets présentés dans le tableau en annexe II.

Dans la mesure où ces propositions seraient retenues, la situation budgétaire serait la suivante à l'article 6713, sous-fonction 311 :

- Autorisation d'engagement.....	5 000 €
- Engagement à la présente Commission.....	4 700 €
- Reliquat.....	300 €

Je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
 - 4 965 € au titre de l'action culturelle en milieu scolaire (annexe I),
 - 4 700 € au titre des prix divers (annexe II) ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 65744, sous-fonction 311 (action culturelle en milieu scolaire) et à l'article 6713, sous-fonction 311 (prix divers).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC